# LES CONSEILS ET BUREAUX DE QUARTIER

## Charte de fonctionnement

VILLE DE
feyzin

# Sommaire


PRÉAMBULE ..... 05

TITRE I - Les acteurs des instances participatives ..... 05

ARTICLE 1 // L'élu référent de quartier ..... 05

ARTICLE 2 // Les habitants membres des Bureaux de quartier ..... 06

ARTICLE 3 // Les services municipaux ..... 06

TITRE II – L'organisation des Conseils et des Bureaux de quartier ..... 06

ARTICLE 1 // Le découpage territorial ..... 06

ARTICLE 2 // Les Conseils de quartier ..... 07

ARTICLE 3 // Les Bureaux de quartier ..... 07

ARTICLE 4 // L'assemblée des Bureaux de quartier ..... 11

## PRÉAMBULE

*La Ville de Feyzin, depuis plusieurs années, met en œuvre des démarches permettant l'expression et la prise en compte de la parole des habitants.*

En la matière, elle a été « pionnière ». En effet, lors de la mise en place des Conseils de quartier dans le cadre de la loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité, ceux-ci n'étaient pas obligatoires pour les villes de moins de 80 000 habitants et les expériences du même type sur lesquelles s'appuyer étaient encore rares.

Les instances participatives de Feyzin ont été construites progressivement et fonctionnent aujourd'hui avec des objectifs communs et sur des échelles complémentaires de concertation et d'action. **Les Conseils de quartier et leurs Bureaux constituent les principales instances de démocratie participative.** Elles ont pour principales missions :

- **de recueillir les attentes et les besoins des habitants** pour améliorer la qualité des services et du cadre de vie,
- **de consulter les habitants** sur un projet ou une action pour bénéficier de leur expertise d'usage,
- **de susciter et de développer la participation des habitants** autour des projets d'intérêt général,
- **de construire et de proposer des actions ou projets** visant à améliorer la qualité de vie dans le quartier.

**La Ville de Feyzin souhaite aller plus loin dans leur développement** en renforçant leur fonctionnement, en enrichissant leurs missions et en développant la culture de projet au sein de ces instances pour imaginer les quartiers de demain et permettre à tous d'être acteur et responsable du développement de son territoire.

La présente Charte de fonctionnement, qui coïncide avec le renouvellement des Bureaux des Conseils de quartiers, doit permettre de donner un nouvel élan et d'insuffler une nouvelle ambition à ces instances de démocratie participative. Elle repose sur un engagement et des valeurs partagés par les élus et les habitants membres des Bureaux de quartier.

# TITRE I - Les acteurs des instances participatives

Les Conseils de quartier et leurs Bureaux reposent sur un **engagement partagé** entre les élus, les habitants et les services municipaux **dans le respect des responsabilités et des compétences de chacun :**

- **l'élu référent de quartier** - il tire sa légitimité du suffrage universel et est garant du respect de l'intérêt général,
- **l'habitant, citoyen et usager de la ville** – il apporte sa contribution, dans le respect de l'intérêt général, en qualité d'usager de la cité,
- **l'administration municipale** est au service du projet municipal et des habitants. Elle est garante de la faisabilité technique, financière et juridique des projets.

## ARTICLE 1 // L'élu référent de quartier

L'élu référent de quartier se situe à la croisée des préoccupations locales et des décisions municipales. Résidant dans le quartier dont il s'occupe, il assure ainsi le lien entre les habitants et la Municipalité.

Il porte et explicite les projets et choix municipaux.
Il assure le recueil des besoins des habitants et suit le traitement de leurs demandes.
Il porte les enjeux de développement du quartier.

Pour assurer ses missions, l'élu référent de quartier s'appuie sur les habitants membres de Bureaux de quartier dont il anime les réunions d'une part et d'autre part sur les services municipaux.

## ARTICLE 2 // Les habitants membres des Bureaux de quartier

Les membres des Bureaux sont des interlocuteurs privilégiés du quartier.
Habitants volontaires, ils s'engagent à œuvrer dans l'intérêt général de la ville, du quartier et de ses habitants.
Ils constituent un relais d'information de proximité vers les habitants.
Ils font remonter les préoccupations des habitants.
Ils participent à l'identification des besoins et dysfonctionnements du quartier.
Ils émettent un avis sur les projets ou actions concernant le quartier.
Ils prennent part à la proposition et à la construction de projets pour leur quartier.

## ARTICLE 3 // Les services municipaux

Les services doivent permettre d'éclairer les choix des élus, de préciser la faisabilité technique des projets et de les mettre en œuvre.

Afin d'enrichir ces missions, la Ville de Feyzin s'engage à développer au sein des différents services, une culture et une pratique de la participation qui favorisent un partage de l'information et la prise en compte, à l'échelle des projets, des avis, suggestions ou propositions de tous les acteurs impliqués dans les instances participatives (élus référents de quartier, Bureaux et Conseils de quartier).

Dans la mesure où ils assurent le suivi des décisions prises à l'échelle communale, les services doivent être étroitement associés aux démarches participatives.

### 3.1 // Le Pôle Habitants

Le Pôle Habitants est le service municipal « référent » des Conseils et Bureaux de quartier. Il joue un rôle clé et accompagne les élus référents de quartier et les Bureaux des Conseils de quartier dans la réalisation de leur mission.

Il fournit un accompagnement méthodologique et technique.
Il assure le bon déroulement des réunions des Bureaux et des Conseils de quartier.
Il met à disposition ses compétences pour éclairer les réflexions et les suggestions portées par les Bureaux de quartier.
Il joue un rôle de relais auprès des autres services municipaux.

### 3.2 // Les autres services municipaux

Les autres services municipaux sont mobilisés en fonction des besoins et des projets des Bureaux de quartier.

# TITRE II – L'organisation des Conseils et des Bureaux de quartier

## ARTICLE 1 // Le découpage territorial

Chaque quartier de la ville de Feyzin compte son Conseil et son Bureau de quartier. On compte 6 Conseils de quartier, assortis chacun d'un Bureau de quartier :

- **Le quartier Vignettes – Figuière – Les Maures**
- **Le quartier Bandonnier - les Géraniums**
- **Le quartier Plateau – La Begude – Carré Brûlé**
- **Le quartier de la Tour – Oasis**
- **Le quartier des Razes**
- **Le quartier de Champlantier**

## ARTICLE 2 // Les Conseils de quartier

### 2.1 // Objet des Conseils de quartier

Les Conseils de quartier sont des **réunions publiques d'expression et d'échanges entre la Municipalité, les Bureaux de quartier et les habitants** sur la vie du quartier et de la commune. **Ces réunions sont ouvertes à tous les habitants.**

Ils sont l'occasion pour les habitants de rencontrer les élus municipaux, les membres des Bureaux de quartier, de se tenir au courant, d'échanger, de donner leur avis sur les projets en cours et sur les évolutions du quartier.

### 2.2 // Déroulement des Conseils de quartier

Le Maire participe aux réunions des Conseils de quartier.
Chaque Conseil de quartier est animé par l'élu référent de quartier. Les membres des Bureaux de quartier participent à la présentation des évolutions et des projets en cours sur leur quartier.
L'élu adjoint au Maire, délégué à la démocratie locale est également convié aux Conseils de quartiers.
Les élus thématiques sont mobilisés aussi pour participer aux Conseils de quartier en fonction des thèmes abordés.

Les Conseils de quartiers se déroulent de la manière suivante :

- présentation des projets de quartier construits par les Bureaux afin de recueillir l'avis du Conseil de quartier,
- présentation d'un bilan des dysfonctionnements traités sur le quartier,
- échanges avec les habitants,
- diffusion d'informations sur la ville,
- un temps est dédié aux questions diverses des habitants.

Tous les trois ans, la réunion du Conseil de quartier convoquée en fin d'année civile organise le renouvellement des membres des Bureaux de quartier.

### 2.3 // Modalités d'organisation des Conseils de quartier

Les Conseils de quartier se réunissent deux fois par an.
Le Pôle Habitants accompagne les élus référents et les Bureaux de quartier dans la préparation des Conseils de quartier :

- construction de l'ordre du jour,
- préparation des interventions,
- réalisation du document support de présentation,
- rédaction du compte-rendu.

Le Pôle Habitants se charge de la conception et de l'envoi des invitations par courrier à chaque habitant dans chacun des quartiers. Les habitants reçoivent les invitations 15 jours avant la date du Conseil de quartier.

## ARTICLE 3 // Les Bureaux de quartier

### 3.1 // Désignation des membres

Chaque Bureau de quartier est composé de 20 membres au plus qui s'engagent pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite accord. Tous les 3 ans, la composition de chaque Bureau de quartier sera donc renouvelée.

Pour procéder à leur désignation, une campagne de communication est organisée à l'échelle de la ville pour informer les habitants. Une session d'inscription est ensuite ouverte : les habitants intéressés et volontaires se rendent en Mairie pour s'inscrire ou retournent le « coupon-réponse » reçu avec l'invitation au Conseil de quartier.

Les candidats à la fonction de membre de Bureaux habitent obligatoirement le quartier pour lequel ils candidatent. Afin d'assurer une représentation de l'ensemble du quartier (répartition géographique), la composition des Bureaux de quartier visera les différents secteurs de ce dernier, proportionnellement à leur population. Si le nombre maximum de membres n'est pas atteint, le Bureau de quartier pourra mobiliser de nouveaux habitants durant les trois ans.

**Chaque membre de bureau peut renouveler sa candidature tous les 3 ans.**

### 3.2 - Validation de la composition des Bureaux de quartier

La liste définitive des membres pour chaque Bureau de quartier est arrêtée sur la base des listes d'habitants qui se seront inscrits au préalable.

Les nouveaux membres de Bureaux sont ensuite conviés à une cérémonie officielle afin de rendre effective leur prise de fonction. Au cours de cette rencontre, ils se verront remettre la présente Charte de fonctionnement ainsi que les différents outils pour assurer leurs missions.

Les nouveaux membres des Bureaux sont enfin présentés aux habitants de leur quartier respectif, à l'occasion de la réunion suivante des Conseils de quartier.

### 3.3 - Durée et conditions d'engagement

Les habitants volontaires et bénévoles s'engagent pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite accord.

### 3.4 - Missions des Membres des Bureaux de quartier

Dans le cadre de son engagement, chaque membre de Bureau a pour mission :

- **d'informer les habitants sur la vie du quartier**,
- **de faire remonter des informations à la Municipalité** concernant les besoins des habitants de leur quartier,
- **d'exprimer un avis sur les projets** à l'échelle de la ville et/ou les projets concernant le quartier, avant qu'ils ne soient engagés,
- **de mener des réflexions et de participer à la construction de projets de quartier** pour améliorer le cadre de vie et l'animation dans le quartier,
- **d'accueillir les nouveaux habitants arrivants sur le quartier** afin de faciliter leur intégration.

### 3.5 – Statut des élus référent de quartier

L'élu référent de quartier tire sa légitimité du suffrage universel, il est garant du respect de l'intérêt général et de la mise en œuvre de la politique municipale.

Ce statut implique :

- **d'arbitrer** ; l'élu municipal arbitre les débats et les choix des Bureaux de quartier dans un souci d'intérêt général,
- **de valider les projets conçus par son Bureau**,
- **de hiérarchiser collectivement les projets en fonction des priorités de développement du quartier**,
- **de valider les décisions** concernant la gestion et l'utilisation des ressources attribuées par la Municipalité dans le cadre de la mise en œuvre des projets de quartier.

Il demande également de :

- **respecter l'intérêt général** ; l'élu municipal privilégie l'intérêt général dans l'ensemble de ses actes,
- **d'avoir un devoir de réserve** ; l'élu veille à la confidentialité des informations privées qui pourraient être portées à sa connaissance dans le cadre de ses fonctions. Ce devoir de réserve s'applique de la même manière en cas de transmission de document de travail, de maquettes ou d'avant-projets,

- **travailler en concertation et en coordination avec les services municipaux et avec ses autres collègues élus**,
- **s'impliquer et participer de manière active et assidue aux réunions du Bureau et Conseil de quartier.** L'élu assure un rôle d'animation et de médiation afin de permettre l'expression de tous les membres de son Bureau.

### 3.6 – Statut des membres de Bureaux de quartier

Les membres des Bureaux de quartier sont **des interlocuteurs privilégiés** et **des acteurs** de l'action municipale.

Ce statut leur confère **la possibilité** :

- **d'être informés et/ou consultés** sur les projets municipaux menés dans le quartier ou le cas échéant à l'échelle de la ville,
- **d'exprimer leurs positions, leurs avis sur les projets dans un souci d'intérêt général**,
- **de proposer des idées, d'impulser et de participer à des projets concourant à améliorer le cadre de vie et l'animation du quartier**.

Il leur demande également :

- **de participer régulièrement et s'impliquer de manière active aux réunions de Bureaux**,
- **de travailler avec les élus en bonne intelligence**,
- **d'avoir un devoir de réserve** en cas de transmission de document de travail, de maquettes ou d'avant-projets,
- **d'observer les principes et les règles de fonctionnement définis dans la Charte**.

En cas d'absence à une réunion, un membre ne peut pas se faire remplacer ou représenter par **une personne extérieure au Bureau**.

### 3.7 – Les ressources attribuées aux Bureaux de quartier

Afin de réaliser leurs missions, différentes ressources sont attribuées aux Bureaux :

- des ressources techniques :
  - >> un accompagnement méthodologique,
  - >> un accompagnement technique des services municipaux le cas échéant,
  - >> un mode d'emploi des Bureaux et Conseils de quartier destiné à chacun des membres de Bureau,
  - >> un outil de recueil et de suivi des dysfonctionnements repérés à l'échelle de la commune par les élus référents de quartier, les membres de Bureaux, et plus largement les habitants (le « Grand Tableau »).
- des ressources matérielles :
  - >> la mise à disposition d'une salle pour les réunions de Bureaux et des Conseils de quartier,
  - >> la mise à disposition de documents d'informations sur les projets de la Municipalité ou de tout autre document nécessaire au travail des Bureaux de quartier.
- des moyens de communication :
  - >> le guide de la démocratie locale (document de communication pour expliquer le fonctionnement des instances participatives, trombinoscope des membres des Bureaux, des élus…),
  - >> des cartes de visites pour chaque membre de Bureau, s'ils le souhaitent,
  - >> des supports de communication spécifiques aux Conseils et Bureaux de quartier (affiches, flyers…),
  - >> autres documents de communication produits par la Municipalité.
- des ressources spécifiques aux actions ou projets de quartier élaborés par les Bureaux

Chaque Bureau de quartier dispose de ressources propres pour mettre en œuvre des actions spécifiques ou des projets de quartier. Ces ressources sont prédéfinies par la Municipalité et sont réparties lors d'une réunion annuelle à laquelle sont conviés tous les Bureaux de quartiers.
Chaque Bureau de quartier élabore son projet ou son action avec le concours des services municipaux qui doivent s'assurer de leur faisabilité technique, juridique et financière.

Chaque projet élaboré par les Bureaux de quartier doit être validé au préalable par l'élu référent de quartier et s'inscrire dans le cadre des ressources ou des moyens attribués par la Municipalité.

### 3.8 – Organisation des réunions de Bureau de quartier

Les membres des Bureaux de quartier se réunissent **une fois par mois** au plus. Chaque Bureau est animé par **un élu référent de quartier**. Un second élu peut être mobilisé pour participer aux réunions le cas échéant. L'ordre du jour de chaque réunion est élaboré par le Bureau.

Un technicien du Pôle Habitants est affecté à chaque Bureau de quartier pour l'accompagner dans l'ensemble de ses démarches.

Avant la tenue de chaque réunion de Bureau de quartier, le technicien du Pôle Habitants :

- rédige l'ordre du jour sur les propositions transmises par le Bureau,
- accompagne les élus de quartier dans la préparation,
- prépare et organise les envois d'invitation. Chaque membre de Bureau reçoit une invitation par courrier au plus tard 15 jours avant la date de réunion fixée.

Lors de la réunion de chaque Bureau de quartier, le technicien du Pôle Habitants :

- assiste aux réunions mensuelles de Bureau,
- accompagne l'élu dans le déroulement de la réunion,
- prend des notes et rédige les relevés de décisions de chaque réunion,
- accompagne chaque Bureau dans la préparation des Conseils de quartier,
- fournit un accompagnement méthodologique au Bureau dans la construction des projets de quartier,
- conseille les membres des Bureaux dans leurs réflexions,
- assure le lien et mobilise les autres services municipaux le cas échéant en fonction des besoins ou des thématiques abordées en Bureau.

Enfin, après la tenue de chaque réunion de chaque Bureau de quartier, le technicien du Pôle Habitants :

- prépare et organise les envois des relevés de décision. Chaque membre de Bureau de quartier recevra le relevé de décision par courrier au plus tard 15 jours après la tenue de la réunion.

### 3.9 – Organisation des travaux des Bureaux de quartier

Les relevés de décision sont les documents de travail propres aux Bureaux de quartier.

Dans le cadre de la construction des projets de quartier, chaque Bureau rédigera, avec le concours du Pôle Habitants, une "fiche action" pour chacun des projets qu'il proposera (description du projet ou de l'action, des objectifs, des moyens utilisés ou sollicités le cas échéant…).

### 3.10 - Conditions de démission

Si un membre souhaite démissionner du Bureau, il en informe l'élu référent de quartier. Il lui est donné acte de sa démission qui éteint les droits attachés à la qualité de membre de Bureau.

### 3.11 – Absences

Au-delà de 4 absences consécutives d'un membre, non communiquées avant la date de la réunion par ce dernier, le Bureau pourra procéder à son remplacement.

### 3.12 – Remplacement d'un membre démissionnaire

Dans le cas du départ prématuré d'un membre, le Bureau propose un nouvel habitant dans le respect du principe de représentation des différents secteurs du quartier.

L'habitant remplaçant doit, à son tour, prendre connaissance de la Charte de fonctionnement pour valider son intégration au Bureau de quartier.

## ARTICLE 4 // L'assemblée des Bureaux de quartier

### 4.1 – Participants aux réunions de l'Assemblée des Bureaux de quartier

Les réunions de l'Assemblée des Bureaux de quartier rassemblent les élus référents de quartier et les membres des six Bureaux de quartiers. Elles sont animées par le Maire. En fonction des thèmes abordés, les élus adjoints en charge du thème traité et les techniciens participent à ces réunions. Des experts sur des problématiques spécifiques peuvent être conviés le cas échéant.

### 4.2 – Objet des réunions

Les réunions de l'Assemblée des Bureaux de quartier sont convoquées par le Maire et ont pour objectifs de :

- **permettre le partage d'expériences et l'échange de bonnes pratiques** entre les 6 Bureaux de quartier,
- **mener des réflexions collectives sur une thématique transversale** concernant l'ensemble des quartiers,
- **arbitrer les ressources affectées annuellement à chaque Bureau pour la réalisation des projets de quartier,**
- **accueillir les nouveaux membres des Bureaux de quartier**, tous les trois ans à l'occasion du renouvellement de ces derniers.

### 4.3 – Modalités d'organisation des réunions

L'Assemblée des Bureaux de quartier se réunit à minima une fois par an afin d'organiser la répartition des ressources allouées aux projets de quartiers.

D'autres réunions pourront être organisées en fonction des besoins émis par les différents Bureaux de quartier. Les thématiques des réunions sont proposées par les Bureaux de quartiers.

Le Pôle Habitants prend en charge l'organisation des réunions :

- mise au point de l'ordre du jour de la réunion avec les élus référents de quartier le cas échéant,
- rédaction et envoi des invitations,
- le soutien technique nécessaire au bon déroulement de la réunion,
- rédaction d'un compte-rendu de la réunion, diffusé à tous les membres des Bureaux et aux élus.

FEYZIN
LES CONSEILS DE QUARTIER
Le Plateau_La Bégude_Carré Brûlé

FEYZIN
LES CONSEILS DE QUARTIER
Les Razes

FEYZIN
LES CONSEILS DE QUARTIER
Vignettes_Figuières_Les Maures

# LES CONSEILS ET BUREAUX DE QUARTIER

FEYZIN
LES CONSEILS DE QUARTIER
La Tour_Oasis

FEYZIN
LES CONSEILS DE QUARTIER
Le Bandonnier_Les Géraniums

FEYZIN
LES CONSEILS DE QUARTIER
Champ Plantier